

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 15 janvier 2018**

L'an deux mille dix-huit, le quinze janvier à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leur séance, sous la présidence de Monsieur Michel JOUZEAU, Maire.

Etaient présents : Ms PÉROT Yannick, ARNAULT Michel, Mme ARQUEZ Micheline, M. BONNICHON Philippe, Mme PHILIPPOT Jocelyne, MOLET Hervé, Mmes FERNANDES DIAS Sophie, POISSON Emmanuelle, RAVAN Bénédicte.

Etaient excusés : Ms JOLY Michel, BARRAULT Pierre, BERTHELOT David, Mme BERTHELOT Maria,

Secrétaire de séance : Mme RAVAN Bénédicte

Date de convocation : Le 10 janvier 2018

Le compte rendu de la réunion du 4 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

*M. BARRAULT Pierre a donné pouvoir à M. PÉROT Yannick pour le représenter et émettre tout vote  
Mme FERNANDES DIAS a donné pouvoir à Mme ARQUEZ Micheline pour la représenter et émettre tout vote*

**ORDRE DU JOUR** :

- Contrat régional de solidarité Territoriale
- Personnel communal / Avancement de grade
- Personnel communal / contrat
- Location de l'annexe de La Joubardière
- Restaurant « La Caravane »
- Lotissements de « La Roseraie » et de « Breteigne »
- Questions diverses

***Dossier 01/01/2018 - Contrat régional de solidarité territoriale***

Monsieur le maire propose de présenter 2 dossiers :

1. L'Aménagement d'un city-stade,
2. Réhabilitation de la maison, sise 51 rue nationale (près du futur cabinet médical).

Le conseil municipal retient l'espace vert du lotissement de la Joubardière, face au terrain de football pour le city-stade,

Pour la maison d'habitation, il est demandé aux conseillers de faire un choix : l'écrouler, la réhabiliter et la louer ; le conseil municipal opte la réhabilitation et la location.

Monsieur le Maire précise qu'une aide jusqu'à 80 % du montant des travaux pourra être allouée par LST, cette aide porte sur les travaux d'économie d'énergie.

**Délibération n°02/01/2018 - Avancement de grade, création de poste**

Un poste d'Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps incomplet à raison de 25 heures hebdomadaires, est créé à compter du 16 janvier 2018, au bénéfice de Nicole RABINEAU, employée à l'école.

Présents	8
Pour	10 (2 pouvoirs)
Contre	0
Abstention	0

**Délibération n° 03/01/2018 - Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité**

Il est décidé de recruter un agent contractuel dans le grade de « adjoint technique » relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 26 février 2018 au 20 mars 2018 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent de service à l'école à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 25 heures/semaine.

Présents	8
Pour	10 (2 pouvoirs)
Contre	0
Abstention	0

*19H10 : heure d'arrivée à la séance de Mmes POISSON Emmanuelle et de FERNANDES DIAS Sophie*

**Délibération n°04/01/2018 - Mise en location de la grange sise « Impasse des Acacias »**

Le conseil municipal, décide louer à Monsieur Richard MORIN la grange communale sise « Impasse des Acacias », pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1<sup>ER</sup> février 2018, moyennant un loyer mensuel de 200 €, éclairage compris.

Présents	10
Pour	11 (1 pouvoir)
Contre	0
Abstentions	0

***Délibération n°05/01/2018 - Mise en location de l'annexe (à la grange communale) sise « Impasse des Acacias »***

Le conseil municipal décide de louer à Monsieur Pascal BETHUNE l'annexe (à la grange communale) sise « Impasse des Acacias », pour une période d'un an, renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1<sup>ER</sup> février 2018, moyennant un loyer mensuel de 50 €, éclairage compris.

Présents	10
Pour	11 (1 pouvoir)
Contre	0
Abstentions	0

***Délibération n° 06/01/2018 - Mise en location de la licence IV - Etablissement « Au Grignot'age » sis Le Petit Carroi***

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Commune détient une licence d'exploitation de débit de boissons de quatrième catégorie, suivant un acte notarié, en date du 2 mars 2017 ; cette licence concerne l'établissement sis « Le Petit Carroi » à La Celle Saint Avant.

Monsieur le maire propose de mettre désormais en location, cette licence aux acquéreurs de l'Etablissement dénommé « Au Grignot'age »

Le conseil municipal décide de louer la licence IV au prix de 50 €/mois, à compter de l'ouverture de l'établissement, soit le 12 février 2018 et donne tous pouvoirs au maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Présents	10
Pour	11 (1 pouvoir)
Contre	0
Abstentions	0

***Délibération n° 07/01/2018 - Lotissement « le Breteigne » - Transfert des équipements communs dans le domaine public***

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la convention entre la Commune et la SARL IXEHUS, en date du 18 juin 2010, portant sur le transfert dans le domaine public des équipements communs.

Monsieur le maire précise que les travaux faisant l'objet de la convention sont terminés, cependant un lot reste à vendre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- Que les équipements communs soient rétrocédés à la commune sans attendre la vente du dernier lot,
- Autorise le maire à procéder aux formalités de transfert des équipements propres du lotissement et de leurs emprises, en vue du classement dans le domaine public communal.

Présents	10
Pour	11 (1 pouvoir)
Contre	0
Abstentions	0

***Délibération n° 08/01/2018 - Créances éteintes - Factures garderie et cantine***

Sur proposition de Mme le Trésorier de LIGUEIL par courrier explicatif du 11 janvier 2018, portant sur des créances éteintes, suite à une décision du Tribunal d'Instance de Tours prononçant le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire et l'effacement des dettes d'une administrée (titres de recettes de cantine et de garderie d'un montant de 987.25 €), le conseil municipal doit statuer sur l'admission de cette créance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE d'admettre en créances éteintes la somme de 987.25 €, correspondant aux factures de cantines et garderies des années 2014, 2015, 2016 et 2017 non payées et dues par une administrée.

Présents	10
Pour	11 (1 pouvoir)
Contre	0
Abstentions	0